



Dossier de presse

# Projet de loi « Égalité et citoyenneté »

MERCREDI 13 AVRIL 2016  
CONSEIL DES MINISTRES

# ÉGALITÉ  
CITOYENNETÉ





ARCHITECTURE DU PROJET DE LOI	4
POURQUOI CE PROJET DE LOI ?	5
LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI	8
Créer une véritable culture de l'engagement	8
Accompagner l'autonomie des jeunes	10
Favoriser un accès plus juste et plus équitable aux logements sociaux	11
Rendre plus transparentes les attributions de logement social	12
Clarifier les critères de priorité dans le logement social	12
Rendre accessible l'ensemble du parc social aux ménages prioritaires	13
Renforcer la loi SRU pour davantage de solidarité entre tous les territoires	13
Une fonction publique plus accessible et plus représentative	14
Une meilleure maîtrise de la langue française par tous, à tout âge	14
Un renforcement de la lutte contre les discriminations	15



# ARCHITECTURE DU PROJET DE LOI

## UN PROJET DE LOI ORGANISÉ EN TROIS TITRES

### TITRE I

#### CITOYENNETÉ ET ÉMANCIPATION DES JEUNES

##### CHAPITRE I<sup>ER</sup>

ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DE TOUS LES CITOYENS POUR FAIRE VIVRE LA FRATERNITÉ

##### CHAPITRE II

ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LEUR PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

### TITRE II

#### MIXITÉ SOCIALE ET ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'HABITAT

##### CHAPITRE I<sup>ER</sup>

AMÉLIORER L'ÉQUITÉ ET LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION  
DES LOGEMENTS SOCIAUX

##### CHAPITRE II

FAVORISER LA MOBILITÉ DANS LE PARC SOCIAL ET L'ACCÈS DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS  
AUX QUARTIERS ATTRACTIFS

##### CHAPITRE III

MIEUX REPARTIR L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LES TERRITOIRES ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT  
DES STRATÉGIES FONCIÈRES

##### CHAPITRE IV

MESURES DE SIMPLIFICATION

### TITRE III

#### POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE

##### CHAPITRE I<sup>ER</sup>

RENFORCER LES CONSEILS CITOYENS EN LEUR DONNANT UN POUVOIR D'INTERPELLATION

##### CHAPITRE II

AGIR POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR TOUS, À TOUT ÂGE

##### CHAPITRE III

OUVRIR LA FONCTION PUBLIQUE PAR L'ÉLARGISSEMENT DE SES VOIES DE RECRUTEMENT

##### CHAPITRE IV

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS



# POURQUOI CE PROJET DE LOI ?

Les attentats de 2015 ont mis à jour des fractures anciennes de la société française qui continuent de se creuser. Elles se traduisent par la montée des racismes, des intolérances, de la tentation du repli sur soi. La jeunesse de France est à la fois la génération la plus optimiste, qui veut se reconnaître dans un message d'espoir, et celle qui est particulièrement visée par les messages obscurantistes et de division.

Face à ce constat, la réaffirmation et le rassemblement autour des valeurs de la République constituent un objectif primordial, à travers une « République en actes », qui se manifeste concrètement dans le quotidien des Français.

Les deux comités interministériels « Égalité citoyenneté » qui se sont tenus en 2015 ont permis d'arrêter 65 mesures qui touchent à de nombreux domaines : éducation, logement, soutien à la vie associative, lutte contre le décrochage, apprentissage du français, culture, médias, lutte contre les discriminations, création d'activités économiques, formations au numérique, etc.

## GÉNÉRALISER L'ENGAGEMENT AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ACCOMPAGNER L'ÉMANCIPATION DES JEUNES

**Le titre 1<sup>er</sup> répond à une double ambition : créer une véritable culture de l'engagement et accompagner l'autonomie des jeunes.**

Il s'agit de proposer un modèle de société reposant sur une citoyenneté active, sur des valeurs de fraternité, d'altruisme, de générosité. Le texte facilite l'engagement civique de tous, et notamment des jeunes, avec la création de la réserve citoyenne, la reconnaissance systématique de l'engagement dans les formations de l'enseignement supérieur, et de nouvelles opportunités de faire un service civique. Il n'oublie pas les associations, premier objet d'engagement des Français, en permettant aux dirigeants bénévoles de dégager plus facilement du temps, via le congé d'engagement. Il permet aux mineurs de 16 ans et plus d'assumer la direction d'une publication bénévole, pour encourager l'exercice au plus tôt de la liberté d'expression.

Mais vivre dans la République, c'est aussi trouver plus facilement une place dans la société. C'est le parcours vers l'autonomie des jeunes que le Gouvernement veut accompagner. Pour cela, il convient d'apporter aux jeunes les garanties et les informations dont ils ont besoin pour s'insérer et accéder pleinement à leurs droits. Ce projet de loi facilite donc l'accès à des services d'information fiables et de qualité dans tous les domaines de la vie quotidienne, coordonnés au niveau territorial par la région, pour une meilleure compréhension de « qui fait quoi ». Il propose une information systématique à tous les jeunes sur leurs droits en matière de couverture santé, d'examens de santé gratuits et d'entretien de prévention.



# POURQUOI CE PROJET DE LOI ?

## RENFORCER LA MIXITÉ SOCIALE ET L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT

**Le titre II du projet de loi engage des mesures structurantes dans le domaine du logement, pour favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de « ghettoïsation » de certains quartiers.**

En effet, agir pour l'égalité et la citoyenneté impose à l'origine d'œuvrer contre les divisions spatiales et sociales qui minent le quotidien et pèsent sur les parcours de vie de chacun comme sur la solidarité entre tous. Un urbanisme qui concentre les populations les plus pauvres dans les territoires les moins attractifs en termes d'emplois, de desserte et d'équipements culturels ne peut que mettre en cause la cohésion sociale de la France et les valeurs de la République, au premier rang desquelles l'égalité et la fraternité. La politique du logement doit être l'un des leviers privilégiés pour organiser la mixité sociale et le développement harmonieux de nos villes et de nos territoires.

Pour favoriser la mixité sur les territoires, il convient d'agir à la fois sur l'offre de logements, en veillant à sa bonne répartition spatiale, sa diversité et son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages, et sur le parc social existant, en réformant les attributions des logements sociaux et les politiques de loyers pratiquées, afin qu'elles constituent de véritables leviers de mixité sociale à l'échelle de nos immeubles et de nos quartiers.

Pour ce faire, il faut proposer une offre de logements diversifiée, en construisant des logements aux loyers très accessibles dans tous les territoires, quel que soit leur niveau de richesse, et en renforçant l'attractivité des quartiers les plus défavorisés. Il faut, par ailleurs, agir sur l'occupation du parc social existant, en donnant l'opportunité à des ménages aux revenus modestes d'accéder à des logements dans les secteurs les plus attractifs, et éviter ainsi d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté.

Les mesures de ce projet de loi dans le domaine de logement convergent ainsi vers un objectif : casser les logiques de ségrégation en conciliant, à l'échelle de notre pays, égalité des chances dans l'habitat et mixité sociale. Car vivre ensemble et se connaître par-delà les diversités sociales et les divisions géographiques, c'est le socle indispensable de la fraternité et de la solidarité qui sont au cœur de notre pacte social.



# POURQUOI CE PROJET DE LOI ?

## AGIR POUR RENFORCER L'ÉGALITÉ RÉELLE

L'égalité réelle, c'est permettre à chacun d'être en capacité de s'insérer pleinement dans la République. C'est aussi lutter contre les déterminismes sociaux qui empêchent l'ascension sociale et enferment dans des représentations liées à la couleur de la peau, au sexe, au lieu d'habitation, aux opinions personnelles.

**Le titre III consacre et crée de nouvelles opportunités dont bénéficieront l'ensemble des citoyens.**

Associer les citoyens à la définition des politiques publiques permet que les décisions tiennent compte et répondent effectivement aux problématiques du quotidien. Les conseils citoyens sont devenus des instances essentielles de démocratie participative. Leurs pouvoirs seront renforcés pour donner plus de force à la parole citoyenne. Ainsi, le projet de loi leur reconnaît le pouvoir d'interpellation qui permettra de modifier le contrat de ville afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

La maîtrise de la langue est une condition fondamentale pour appartenir à la communauté nationale. Sur l'ensemble du territoire national, on estime que 6 millions de personnes sont en difficulté avec la maîtrise de la langue française. Soit près de 6 millions de personnes qui ne se trouvent pas ainsi en pleine capacité pour s'insérer dans la société et bénéficier de tous leurs droits. Agir pour l'égalité réelle, c'est permettre une meilleure maîtrise de la langue française par tous, à tout âge. Alors que l'Agence de la Langue Française est en cours de préfiguration, le projet de loi définit les acteurs en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'amélioration de la maîtrise de la langue française. Dans le cadre de la formation continue toute personne, dans tous les territoires, pourra désormais bénéficier d'une formation lui permettant d'améliorer sa maîtrise de la langue française et de vivre ainsi pleinement sa citoyenneté dans la République.

Parce que la fonction publique est garante des lois et des principes républicains, cette dernière doit être plus accessible et plus représentative de la diversité de la France. Pour diversifier le recrutement des agents publics, le projet de loi prévoit d'ouvrir encore davantage l'accès à la fonction publique par la voie du 3<sup>e</sup> concours : cette voie sera élargie et généralisée pour les trois fonctions publiques. Ainsi, le nombre de recrutements par la voie du 3<sup>e</sup> concours sera accru, les profils plus diversifiés, et les compétences plus variées, au service de l'intérêt général et de tous les Français.

Enfin, permettre à chacun de se sentir efficacement protégé par la société, c'est condamner plus durement les actes de racisme et de discrimination. Dans la période que traverse notre pays, notre réponse doit être intensifiée. Ces actes ont augmenté de près de 25 % en 2015 ! Le projet de loi prévoit d'alourdir les sanctions et de généraliser les circonstances aggravantes de racisme et d'homophobie à l'ensemble des infractions. C'est un signal fort de la communauté nationale à l'encontre de ceux qui mettent à mal le vivre-ensemble et minent notre cohésion sociale.



# LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI

## Créer une véritable culture de l'engagement

### LA RÉSERVE CITOYENNE



Tous les citoyens qui souhaitent s'engager au service de l'intérêt général et apporter ponctuellement leurs compétences à une mission de service public ou d'intérêt collectif pourront participer à la réserve citoyenne créée par ce projet de loi. Plusieurs réserves citoyennes existent déjà, dans différents domaines : défense, police, réserves communales de sécurité, éducation nationale. Toutes s'intégreront à la réserve citoyenne générale, en conservant leurs spécificités. Elles seront complétées par la création de missions dans de nombreux autres domaines. Les citoyens, les services publics et les associations disposeront alors d'un guichet unique, permettant de s'engager dans un cadre simplifié et tout au long de la vie.

Une fois inscrites en tant que réservistes, les personnes intéressées pourront être affectées, en fonction de leurs souhaits, de leurs savoir-faire et de leur disponibilité, sur différents types de missions ponctuelles. Celles-ci pourront être proposées par l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des organismes sans but lucratif de type associations, pour répondre à un besoin spécifique. Les réservistes s'engageront, tout comme les organismes d'accueil, à respecter la Charte de la réserve citoyenne qui garantira le cadre de ce dispositif. Ils ne pourront en aucun cas être rémunérés ou gratifiés pour cette action.

Exemple : des réservistes pourraient participer aux interventions d'urgence en cas de catastrophe naturelle (inondations) ou pour lutter contre la propagation d'une épidémie.

### LE CONGÉ D'ENGAGEMENT

Il n'est pas toujours simple de concilier les différents temps de la vie : famille, travail, et engagement bénévole. Ainsi, pour 43 % des actifs autrefois bénévoles, une plus grande disponibilité de temps pourrait être l'élément déclencheur pour s'engager à nouveau dans un bénévolat.



Le projet de loi « Égalité et Citoyenneté » prévoit donc un congé d'engagement. Il permettra à tout dirigeant associatif bénévole, par ailleurs salarié de droit privé, de droit public ou fonctionnaire, d'exercer ses fonctions grâce à un congé non rémunéré de 6 jours maximum, fractionnable en demi-journées. Cette disposition concernera les membres du conseil d'administration d'associations d'intérêt général, ouvrant droit à défiscalisation des dons.

Avec cette mesure, le Gouvernement ouvre un droit aux salariés : celui de consacrer du temps à leur engagement. Cette mesure vise quelque 2 millions de bénévoles. Avec le compte personnel d'activité qui permettra aux bénévoles qui s'engagent intensément d'acquérir des droits à la formation, ce sont deux outils complémentaires et incitatifs qui sont ainsi créés pour permettre une véritable culture de l'engagement des actifs.





# LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI

## LA RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DANS TOUTES LES FORMATIONS SUPÉRIEURES

L'engagement est une richesse pour la collectivité mais c'est aussi une expérience formatrice pour les individus. La République souhaite reconnaître cette vertu de l'engagement, que ce soit dans le domaine professionnel, universitaire ou scolaire. Le projet de loi Travail comprend des mesures pour ce qui relève de la sphère professionnelle via le CPA. Le projet de loi égalité citoyenneté prévoit quant à lui une reconnaissance de l'engagement dans les formations du supérieur.



Contrairement à une idée reçue, l'engagement n'est pas en recul chez les jeunes, il est même en augmentation : 21 % des 15-35 ont une activité bénévole en 2016, contre 16 % en 2010. Cette expérience leur permet de développer des compétences qui peuvent être valorisées dans le parcours de formation et d'insertion. C'est pourquoi le projet de loi crée un principe de validation obligatoire, au sein des formations de l'enseignement supérieur, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un engagement dans une activité bénévole, dans une mission de service civique ou dans la réserve opérationnelle de la défense. L'attribution d'éléments d'unité d'enseignement au sein de la formation ou de crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credits Transfer System, ECTS) sera rendue systématique.

## L'EXTENSION DES POSSIBILITÉS DE SERVICE CIVIQUE



La loi modifie un certain nombre de dispositions du code du service national portant sur le Service Civique afin que les volontaires puissent effectuer leur mission auprès d'un service d'incendie et de secours, et bénéficier de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire.

Elle élargit les possibilités d'agrément de service civique aux organismes HLM, Sociétés Publiques Locales, entreprises détenues à 100 % par l'État ; il s'agit de diversifier les structures d'accueil en service civique et de créer de nouvelles missions en cohérence avec l'ambition de généralisation du service civique.

La loi élargit par ailleurs les conditions d'accès au service civique pour les étrangers et les réfugiés en conformité avec les nouveaux titres de séjour du CESEDA. La crise des réfugiés fait peser sur notre pays, comme sur toute l'Union européenne, le défi de l'intégration de ces nouveaux arrivants en situation d'extrême fragilité. Les jeunes réfugiés pourront, dès l'obtention de leur statut de réfugié, s'engager dans une mission de service civique, et ce dès 16 ans. Pour beaucoup, cette expérience pourra servir de première marche vers l'insertion sociale et la découverte de la culture française et européenne.



# LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI

## Accompagner l'autonomie des jeunes

### INFORMATION SANTÉ ET ACCÈS AUX DROITS POUR TOUS LES JEUNES



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Protection universelle maladie (PUMA) permet à chaque jeune de 18 ans ou plus qui réside en France de manière stable et régulière de bénéficier d'une prise en charge de ses frais de santé à titre personnel (et non plus comme ayant-droit). Concrètement, chaque jeune peut désormais percevoir ses remboursements sur son propre compte bancaire, recevoir son propre décompte de remboursement et disposer de son propre compte ameli...

S'appuyant sur cette dynamique engagée par la PUMA d'une plus grande autonomie des jeunes en matière de santé, le projet de loi « Égalité et citoyenneté » crée un nouveau droit pour tous les jeunes de 16 à 25 ans : ils pourront désormais bénéficier gratuitement d'un bilan de santé, d'un entretien de prévention et d'un entretien sur leurs droits à trois moments : à 16 ans, au moment de la sortie du statut d'ayant-droit (en général à 18 ans) et à 23 ans. Leur caisse d'assurance maladie viendra à eux pour les informer de façon personnalisée de cette possibilité.

## Favoriser un accès plus juste et plus équitable aux logements sociaux



Organiser la mixité sociale indispensable au bien vivre ensemble suppose de sortir de la logique, trop souvent rencontrée, de concentration des populations les plus pauvres dans les territoires les moins attractifs en termes d'emplois, de desserte et d'équipements culturels. Pour agir sur le parc social existant, il convient de réformer les règles d'attribution des logements sociaux et les politiques de loyers pratiquées, pour en faire des leviers de mixité sociale à l'échelle des territoires et des immeubles.

Le projet de loi prévoit qu'un quart des attributions des logements sociaux situés en dehors des quartiers défavorisés (contre 19 % en moyenne aujourd'hui) seront réservés au quart des ménages aux ressources les plus modestes. La politique des attributions, définie à l'échelle intercommunale, déclinée par tous les réservataires de logement qui disposent de droits de désignation (collectivités, préfecture et Action logement) et appliquée in fine par les commissions d'attribution de chaque organisme HLM, doit se faire dans une logique de rééquilibrage des ménages dans les territoires et les immeubles. À cette fin, les bailleurs sociaux devront partager leurs données sur la qualité, la situation géographique et l'occupation sociale de leurs immeubles.

Par ailleurs, les loyers du parc social, jusqu'alors fixés en fonction des financements perçus pour la construction des logements, favorisent une certaine concentration des inégalités : les logements à bas loyer destinés aux ménages aux ressources modestes se situent principalement dans les zones défavorisées. Le projet de loi Égalité et Citoyenneté prévoit d'accorder plus de souplesse aux bailleurs sociaux pour qu'ils puissent ajuster leurs loyers et mixer les locataires dans les immeubles suivant leurs niveaux de revenus. Lorsqu'un logement se libérera en dehors des quartiers défavorisés et qu'il s'agira d'en accorder le bénéfice à un nouveau locataire, le bailleur pourra en abaisser le loyer pour favoriser l'accueil de demandeurs plus modestes. En contrepartie, et de façon à garantir son équilibre financier, le bailleur social pourra, sous certaines conditions, augmenter le loyer d'un autre logement lors du départ d'un locataire dans un immeuble.

Dans un contexte où l'offre de logement social ne répond que partiellement à la demande, il convient de favoriser la mobilité à l'intérieur du parc social et d'améliorer la fluidité du parc social vers le parc privé. Si un locataire bénéficiaire d'un logement social voit ses revenus sensiblement et durablement augmenter, un supplément de loyer dit « de solidarité » peut lui être demandé. Pour appliquer des loyers plus justes et assurer des niveaux de loyers cohérents avec l'évolution des ressources des ménages bénéficiaires de logements sociaux, le projet de loi prévoit de renforcer l'application de ce supplément de loyers. De même, il sera davantage possible de mettre un terme au bail des ménages dont les revenus dépassent fortement et durablement les plafonds de ressources. En effet, le maintien dans les lieux de ces publics est difficile à justifier compte tenu du nombre de demandes formulées par des ménages à faibles revenus.



# LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI

## Rendre plus transparentes les attributions de logement social

Pour beaucoup de citoyens, les règles d'attribution des logements sociaux paraissent opaques. Le projet de loi vise à les rendre plus transparentes et à redonner au demandeur un rôle d'acteur dans le processus d'attribution de son logement, via la location choisie.

### RENDRE PUBLIQUES LES RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les demandeurs de logement social sont en attente de lisibilité sur le parcours de leur dossier. Le projet de loi oblige les conférences intercommunales réunissant l'ensemble des acteurs du logement d'une agglomération à rendre publics les critères d'attribution choisis collectivement. En plus d'objectifs généraux, les modalités du choix des dossiers soumis à la commission d'attribution seront explicitées. Les candidats pourront ainsi comprendre l'état d'avancement de leur demande.

### CHOISIR SON LOGEMENT SOCIAL

Le projet de loi vise à encourager la « location choisie » qui consiste pour un demandeur de logement social à pouvoir se positionner lui-même sur des logements sociaux publiés et à être classé en fonction de critères de priorité transparents et connus : le demandeur sera ainsi acteur du processus. À cette fin, la loi oblige tous les bailleurs sociaux à publier avant 2022, notamment sur internet, les logements sociaux vacants.

## Clarifier les critères de priorité dans le logement social



Le projet de loi a pour objectif de mettre un terme aux incertitudes et aux ambiguïtés en mettant en cohérence les critères de priorité d'attribution d'un logement social. Ces critères visent à garantir un traitement prioritaire aux ménages pour lesquels l'obtention d'un logement est la plus urgente. Par exemple, les personnes en situation de handicap, les personnes mal logées défavorisées et les personnes victimes de violences conjugales font partie des publics prioritaires.

Le projet de loi élargit cette liste en y intégrant les chômeurs de longue durée reprenant une activité et les femmes menacées de mariage forcé.

En unifiant les critères de priorité d'accès au parc social et en les rendant explicitement applicables à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution, le projet de loi accroîtra les possibilités d'accès au parc social des ménages défavorisés. Cette mesure permettra ainsi de rendre effectif le droit au logement.

# LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI

## Rendre accessible l'ensemble du parc social aux ménages prioritaires



Pour mieux répondre aux besoins de logement des plus fragiles et harmoniser l'attribution des logements sociaux au bénéfice des ménages prioritaires, les collectivités locales et Action Logement (l'ex « 1 % logement ») devront consacrer 25 % de leurs attributions de logement aux ménages prioritaires. Cela permettra de mieux répartir l'effort collectif qui porte actuellement principalement sur l'État alors que chacun doit y prendre sa part. Le préfet sera doté d'un pouvoir de substitution qui lui permettra de procéder lui-même aux attributions manquantes en cas de non-atteinte de la proportion minimum fixée par la loi.

Pour permettre à l'État de jouer son rôle de garant de la solidarité nationale, de mieux répondre à ses obligations en matière de relogement des ménages reconnus prioritaires au droit opposable au logement (DALO), et de contribuer au relogement des fonctionnaires en mobilité, le projet de loi supprime la possibilité pour le préfet de déléguer aux communes le contingent de 30 % de logements réservés de l'État.

## Renforcer la loi SRU pour davantage de solidarité entre tous les territoires

Pour mettre fin à la « ghettoïsation », les logements sociaux doivent être mieux répartis. Aujourd'hui les territoires concentrant les difficultés économiques et sociales sont ceux qui en accueillent le plus. Près d'un quart (23,6 %) du parc social est situé dans une zone urbaine sensible. Pour rééquilibrer l'offre, la loi SRU prévoit que les principales agglomérations soient dotées de 20 à 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Si l'immense majorité des élus locaux participe à cet effort collectif pour permettre à chacun de trouver un logement en fonction de ses ressources et de sa situation familiale, certains maires refusent encore de construire des logements sociaux. Cette posture doit être sanctionnée plus efficacement et ces communes doivent faire l'objet de mesures volontaristes pour y faciliter le développement du parc social. L'État, en tant que garant de l'intérêt général, doit veiller à ce que chacun contribue à hauteur de ce qu'impose la loi.



Le projet de loi permettra de mieux articuler l'action de l'État vis-à-vis des communes en retard dans la construction de logements sociaux et il précisera les outils devant permettre leur production. Les moyens de l'État pour imposer des programmes de logements sociaux ou leur financement seront renforcés. Vis-à-vis des communes les plus récalcitrantes, les dispositions coercitives seront durcies.

Par ailleurs, le périmètre d'application de la loi SRU sera redéfini pour assurer une bonne adéquation avec la réalité des besoins. Il sera recentré sur les territoires où la pression sur la demande en logement social est la plus forte.



# LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI

## Une fonction publique plus accessible et plus représentative

### OUVRIR LE 3<sup>E</sup> CONCOURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE



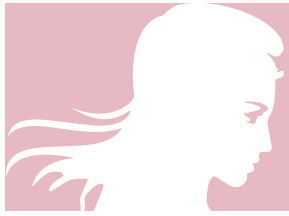
La fonction publique, garante des lois et des principes républicains, doit être plus accessible et plus représentative de la diversité des talents de notre pays. Le projet de loi Égalité et Citoyenneté prévoit d'ouvrir encore davantage l'accès à la fonction publique par la voie du 3<sup>e</sup> concours. Plus de postes seront ouverts au recrutement par la voie de ce concours dans les trois fonctions publiques (État, Hospitalière, Territoriale). L'ambition est de parvenir à une diversification des profils. Pour cela, les conditions à remplir pour se présenter aux épreuves du 3<sup>e</sup> concours seront assouplies. Seule la durée de l'expérience professionnelle antérieure du candidat sera prise en compte et non plus le type d'activité professionnelle qu'il exerçait auparavant. Les périodes d'apprentissage dans le secteur privé ou public seront désormais comptabilisées au titre de l'expérience professionnelle requise pour se présenter aux 3<sup>e</sup> concours.

## Une meilleure maîtrise de la langue française par tous, à tout âge

### INCLURE L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La langue française est la condition du lien social, de l'insertion dans l'emploi et du vivre-ensemble. Alors que l'Agence de la Langue Française est en cours de préfiguration, le projet de loi définit les acteurs en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'amélioration de la maîtrise de la langue française. Le code du travail sera également modifié : toute personne, sur l'ensemble du territoire national, pourra désormais, bénéficier d'une formation à la langue française rentrant dans le cadre de la formation professionnelle.



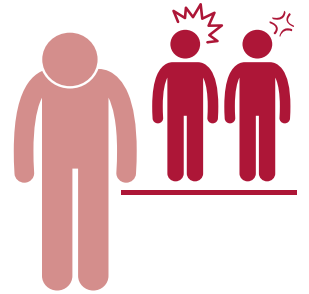


# LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI

## Un renforcement de la lutte contre les discriminations

### DURCIR LES SANCTIONS FACE AUX ACTES DE RACISME ET DE DISCRIMINATION

Le dispositif pénal contre le racisme et les discriminations sera renforcé. Les auteurs d'injures racistes ou discriminatoires seront plus sévèrement condamnés. Ils encourront non plus 6 mois d'emprisonnement et 22 500 € d'amende mais 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Afin de durcir la répression du racisme et des discriminations, les auteurs de délits de provocation, de diffamation et d'injures racistes ou discriminatoires pourront être condamnés à une peine complémentaire de stage de citoyenneté. Face aux auteurs de délits de provocations, de diffamations et d'injures racistes ou discriminatoires, la juridiction disposera de davantage de possibilité pour qualifier les faits. Enfin, tous les crimes et délits seront désormais concernés par les circonstances aggravantes de racisme et d'homophobie qui sont généralisées par le Code pénal.



# ÉGALITÉ  
CITOYENNETÉ

## CONTACTS PRESSE

### Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Mélanie Branco

01 49 55 34 67 / 06 03 42 64 58

[presse@ville-jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:presse@ville-jeunesse-sports.gouv.fr)

### Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Gilles Corman

[sec-presse@logement.gouv.fr](mailto:sec-presse@logement.gouv.fr)

### Secrétariat d'État à l'Égalité réelle

Sylvain Bruno

01 44 38 35 84 / 07 77 37 39 10

[sec-sylvain.bruno@pm.gouv.fr](mailto:sec-sylvain.bruno@pm.gouv.fr)